



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe Centre-Val de Loire

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 31 octobre 2025

Madame la Vice-Présidente,

Le 28 août 2025, vous avez saisi l'autorité environnementale pour la Modification n°1 du PLUi de la Communauté de communes du Val d'Amboise (37).

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme. Cet avis est donc réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

Jérôme PEYRAT

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP
Vice-Présidente